



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **03 mai 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **19**

**Etaient présents (15)**: Yves LEGOUFFE, Joël FORESTIER, Jean-Gérard DIDIERRE, Françoise RIVET, David COEGNAS, Dominique LAUBARY, Didier LAFARGE, Christian MONZAUGE, Jean-Claude SAUTOUR, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Jean-Noël BOURGOIS, Gilles MATINAUD, Daniel CHANGION, Marie-Noëlle DEBLOIS

**Absents et Pouvoirs (4)** : Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE  
Monique LAFARGE à Didier LAFARGE  
Franck FOUR à Dominique LAUBARY  
Micheline DE CUYPER à Françoise RIVET

**Absents excusés (1)** : Henri LAVAUD

**Absents (5)**: Géraldine BLANQUET, Joe WAMPACH, Didier BROUSSE, Corinne JEANDILLOU, Philippe RAINNE

Secrétaires de séance : Dominique DAUDE ET Valérie SERRUT

**Délibération n° 2024-16 : Admission en non-valeur budget Eau (36000)**

Monsieur le Président donne lecture des courriers de M. Philippe BOURGEOIS, Responsable du service de gestion comptable de Saint Léonard de Noblat, reçu le 16 avril 2024.

Monsieur le Président expose que le montant de ces créances s'élève à 18,49€ pour le budget Eau. Monsieur le Trésorier ayant épuisé toutes les voies de recouvrement demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 2020 R-52-989 : 0,08€
- Titre 2020 R-57-127 : 18,41€

(Total présenté : 18,49€)

*Vu l'instruction comptable M49 ;*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 n° 2024-15 relative aux budgets primitifs 2024 ;*

*Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.*

*Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget Eau n'a pas pu être obtenu en raison de motifs d'irrecouvrabilité évoqués par M. Le Trésorier ;*

*Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget Eau de la communauté de communes Briançonnais le montant de 18,49€ à l'article 6541 ;

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 27/05/ 2024***



***Le Président  
Yves LE GOUFFE***